

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 11 6 OCT. 2026

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_110

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

Etaient présents :

SERVICE CIVIQUE
COMMUNAL _
MODIFICATION DU
DISPOSITIF

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUNET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11.6.OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-02026-110-DE

Rapport de : Dominique GAYET

Par délibération n°2009-84 du 18 mai 2009, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place un Service Civique Communal afin de proposer un bénévolat actif aux jeunes Caluirards souhaitant s'impliquer dans la vie de la cité.

Ce dispositif, propre à Caluire et Cuire, favorise l'engagement des Caluirards, âgés de 16 à 20 ans révolus, dans les actions et le fonctionnement de la collectivité et des associations du territoire. Depuis sa création, 398 jeunes se sont engagés dans ce dispositif.

Les jeunes s'engagent pour 70 heures de bénévolat auprès des associations caluirardes ou des services municipaux et interviennent sur de nombreux événements importants tels que les Journées Européennes du Patrimoine, le Repas de l'Amitié ou encore les Dix kilomètres de Caluire. Ils bénéficient, en parallèle, d'une formation citoyenne dispensée par le Service des Affaires Culturelles de la Ville à travers notamment la visite du Mémorial Jean Moulin. De plus, les jeunes sont sensibilisés à diverses thématiques sociétales telles que la lutte contre les violences intrafamiliales ou le handicap par l'intervention de plusieurs associations.

A l'issue de l'ensemble de leurs missions auxquelles une participation active est requise, les jeunes bénéficient d'une rétribution pour le financement d'un projet de formation ou l'acquisition de matériel pédagogique. Les formations les plus demandées sont le permis de conduire et le BAFA. Un Brevet Citoyen est remis au jeune et son expérience peut ainsi être valorisée notamment dans PARCOURSUP dans le cadre de la poursuite de ses études.

Afin de mieux répondre aux besoins des jeunes, la Ville souhaite actualiser le fonctionnement du Service Civique Communal. Il est ainsi proposé, d'une part, que le dispositif soit conduit en une seule session annuelle, sur le temps d'une année scolaire, et que la rétribution allouée à l'issue du parcours soit réévaluée à hauteur de 400 euros maximum. Il est proposé, d'autre part, la mise en place d'un règlement intérieur dont les dispositions sont fixées dans le document annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que, conformément à la délibération n°2010-94 du 13 septembre 2010, le partenariat avec les associations du territoire est maintenu et poursuivi. Il pourra également se développer avec d'éventuels nouveaux partenaires.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les nouvelles modalités d'organisation du Service Civique Communal telles que définies ci-dessus ;
- DE FIXER le montant de la rétribution versée au titre du Service Civique Communal à 400 euros maximum ;
- D'APPROUVER le règlement intérieur de ce dispositif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER la charte d'engagement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toute réactualisation ultérieure du règlement intérieur et de la charte d'engagement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte d'engagement avec le jeune, ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés aux comptes fonction 338 et nature concernée du budget de l'année.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.
